SOMMAIRE.

INTRODUCTION

1. Les sociétés liées au patrilignage.
2. organisation sociopolitique chez les Dida et Gouro.
3. Chez les Dida.
4. Chez les Gouro.
5. Organisation économique.
6. Chez les Dida
7. Chez les Gouro
8. Les sociétés liées au matrilignage.
9. Organisation sociopolitique chez les Anyi-Ndenye.
10. Organisation économique chez les Anyi-Ndenye.

CONCLUSION

**INTRODUCTION.**

Les mouvements migratoires en Côte d’Ivoire étaient mal connus, avant le XIVème siècle à cause du manque de documents. Ces migrations sont liées aux lignées par groupes. Après le XIVème siècle, grâce aux traditions orales, ces mouvements migrants étaient basés sur les lignages. De plus, le lignage est un groupe de filiation unilinéaire dont les membres se réclament soit en ligne agnatique (patrilignage) soit en ligne utérine (matrilignage) d’un ancêtre commun connu. Les membres du lignage sont capables de restituer les relations généalogiques qui les lient les uns aux autres ainsi qu’à l’ancêtre fondateur du lignage. En tant qu’unité sociale, le lignage combine résidence (patrilocale ou matrilocale), filiation (patrilinéaire ou matrilinéaire), principe d’autorité (stratification par âge et par sexe, aînesse et adelphie) et patrimoine (héritage et succession en primo géniture). Un lignage qui s’accroit au fil des générations. Passé un certain déterminé par la qualité de terre disponible, la quantité de terre disponible, la compatibilité entre l’impératif de choix d’un conjoint et le respect de la règle d’exogamie.

Selon E.E Evans-Pritchard qui est ?, l’organisation de la société lignagère est fondée sur la conservation d’une généalogie unique embrassant l’ensemble de la société dans laquelle tous les groupes qui constituent celui-ci sont placés de façon précise. Le système politique à pouvoir centralisé apparait si les groupements lignagers tendent à s’effacer, la généalogie qui définie les lignages se raccourcis, tandis que s’allonge celles de dynastie régnante.

Selon M. Fortes, c’est un groupe organique se perpétuant lui-même définit par une charte généalogique et multifonctionnelle. Le système de lignage est un ensemble d’individus ayant un ancêtre commun en ligne paternelle ou en ligne maternelle selon les cas. Face à ces différentes définition de lignage, des questions se font jour.

Que savons –nous des sociétés lignagère de Côte d’ivoire?

Quelles en sont leurs particularités?

Pour répondre à ces préoccupations, nous tenterons de monter d’une part les sociétés liées au patrilignage et d’autres part les sociétés liées au matrilignage.

1. ***Les sociétés liées au patrilignage.***

Dans le patrilignage, les femmes servent à l’établissement d’alliances avec les autres groupes. On trouve les lignages patrilinéaires dans les régions du nord-ouest (Malinkés), au centre-ouest, sud-ouest et de l’ouest avec les Krou (Dida, Bété, Guéré, wobé) et dans le groupe Mandé du Sud (Gouro, Dan, Gagou).

Les règles successorales propres à ce système privilégient le frère consanguin ou germain, à défaut, le fils du défunt.

1. Organisation sociopolitique chez les Dida et Gouro.
2. Chez les Dida.

Le chef de lignage appartenant à la première génération est le père de l’ensemble des membres du lignage. En effet, le noyau du lignage minimal est formé par un groupe de deux frères consanguins dont les enfants sont encore trop jeunes pour travailler et se marier. Dans ces conditions, les forces de travail dont disposent le lignage minimal ne sont pas encore assez nombreuses pour lui permettre de briser son unité. De plus les deus frères considèrent leur association comme temporaire car les cadets expriment sans détour leur volonté d’accéder dès que possible à l’autonomie. Nous distinguons deux façons de lignages approximatives. On a les lignages colonnades et les lignages en pyramide. Une importante proportion des membres du lignage mineur appartienne à des lignages minimaux, une interrelation. Dans les lignages en pyramide, les liens de parentés effectifs unissent en eux les membres de divers lignages minimaux. Ce lien est étroitement lié par l’intermédiaire du fondateur. Un homme et ses deux fils, formant un ensemble de lignage, à la mort de leur père, les deux frères forment un lignage en mettant en commun leurs ressources et leur force de travail. Lorsqu’ils ont des fils, ceux-ci se marient et le lignage minimal passe sur le plan de la gestion que sur celui de la production. Les deux frères sont autonomes l’un par rapport à l’autre. Mais si l’ainé meurt, le cadet hérite alors de ses enfants et de ses parcelles. Le lignage comprend ce cadet, ses fils et ses neveux. A ce stade, il se trouve une dislocation et une séparation pour céder une place à deux lignages minimaux à partir d’un cycle qui recommence. Les différences représentent donc en fait des étapes successives de la vie d’un unique lignage minimal, de sa naissance à sa dissolution.

1. Chez les Gouros.

D’origine Mandé, les Gouros se sont peu à peu fixés dans leur habitat actuel au cours des XVIIIème et XIXème siècle à la suite d’une série de migrations dont le mécanisme et le détail sont exposés ailleurs. L’ethnie Gouro comporte cinquante tribus et permet des groupements territoriaux comprenant plusieurs villages. Dans cette mesure, les relations entre unités les plus larges, tribus et clans, informent et préfigurent les relations entre communautés locales et lignages.

Il nous parait utile d’indiquer les différentes modes que révèlent ces relations directement explicables par les vicissitudes historiques des groupes. Les lignages "du troisième et quatrième type sont, de nos jours parfois isolés de tout contexte clanique. Il appartienne à un clan dont les lignages sont repartis sur plusieurs tribus. La solidarité clanique entre parfois en compétition avec la solidarité tribale. De façon générale, les tribus tendent à se définir en termes de clans. En effet, quand une unité tribale s’est constituée et vit sur le même territoire depuis une période assez longue pour qu’on tienne compte des règles d’exogamie, le champ des alliances matrimoniales licite à l’intérieur de la tribu saturée. Ces membres tendent à rationnaliser cette situation et à l’exprimer par une règle d’exogamie tribale. Le même jeu des alliances à l’intérieur de la tribu est le fait de tout individu. La constitution de la communauté locale moins nombreuse, et plus hétérogène du point de vue lignager est à cause de changement rapide que l’introduction massive des cultures commerciales. L’ensemble des habitats de chaque village désigne le nom par les autres communautés. Ce nom peut être celui d’un individu, précédé du nom de son père, en omettant la particule "Bi" qui désigne le fils (ex : Soriboufla : « village de Boua, fils de Sori »). Dans les villages voisins on dira Bouafla. Le nom du père sert surtout à éviter la confusion entre les différents Bouafla. Les confusions apparaissent moins fréquemment car chaque Gouro n’avait pas la possibilité d’être et n’était effectivement pas en rapport avec l’ensemble de l’ethnie. L’individu auquel renvoi le nom du village est parfois l’ancêtre éponyme du lignage prépondérant comme à Duonefla. Plus souvent, c’est l’individu qui a installé le village sur son site du moment ou l’ancêtre agnatique d’un des segments de lignage et utérin de l’autre ou d’un homme riche. Ces village qui portent les noms d’individus sont parfois désignés et marquent de façons différentes d’une génération à l’autre sont en majorité dans le nord du pays.

1. Organisation économique chez les Dida et les Gouro.
2. Chez les Dida.

Le lignage minimal se divise en plusieurs cités économiques car le frère ainé n’a pas sur ses cadets la même autorité qu’un « père » sur ses enfants. Il en aura autant d’unités de gestions que le lignage minimal. Il réserve des lignages minimaux artificiels, une unité de production et de gestion coïncidant dans la quasi-totalité, que beaucoup des cadets tout en continuant de travailler sur les plantations de l’ainé du père ou du grand frère font par ailleurs leurs propres plantations. Cette plantation dont le revenu est en un premier temps remis à l’ainé, sera ensuite le noyau du patrimoine des cadets lorsqu’ils auront à leur tour accédé à l’autonomie économique. Lorsque le cadet meurt, ses fils, le lignage minimal groupe les fils de l’ainé et ceux du cadet qui constituent des unités économiques distinctes.

1. Chez les Gouro.

Les fonctions de la tribu étaient guerrières et économique, tendent à se multiplier aux dépenses des fonctions du groupement de parenté le plus large du clan.

1. ***Les sociétés liées au matrilignage.***

Dans les lignages matrilinéaires ou matrilignages, seule la descendance de la femme est prise en compte dans la détermination de la parenté. Le statut de l’individu dans ce système est déterminé essentiellement par rapport à la mère. La spécificité de ce système réside dans les relations particulières que l’enfant entretient avec son oncle maternel. La parenté se transmet par les femmes et l’enfant appartient au groupe de sa mère. C’est dans le lignage de sa mère que l’enfant acquiert des droits et des obligations. Cette filiation matrilinéaire se rencontre chez les Sénoufo sauf (ceux de Boundiali en contact avec les Malinké), la plupart des Akan sauf (les Abbey et les Baoulé Ayaou et les Kodé). Donc la vraie famille est celle de la mère.

1. Les Anyi Ndenye (organisation sociopolitique (règne et génération)).

Dans chacun des micros Etats de Ndenye, seul le lignage royal a été pris en considération. Il est difficile d’utiliser les listes dynastiques des lignages secondaires pour deux raisons : l’une étant leur apparition postérieure, à des dates diverses relativement moins bien connues que celle de l’implantation des émigrants et l’autre télescopage chronologiques fréquent dans ces lignages. Dans ces lignages royaux, le rôle des femmes par lesquelles s’effectue la transmission du pouvoir et dont certains ont le titre d’éhema (mère « classificatoire » ou sœur « classificatoire » du roi) est si important que leurs noms sont retenus à raison au moins d’un par génération et par branche de lignage à partir de la succession des femmes qui constituent l’ossature de l’abuswa. La réintégration des rois exclus des listes officielles effectuées par la confrontation des listes non officielles relève de l’histoire lignagère. Ainsi la liste officielle de dix rois Ndenye, auxquels sont consacrés les dix sièges conservés dans une annexe du palais, a été complétée par quatre noms de roi rejetés dans l’ombre pour avoir péri de mort violente (Bemoa) ou pour avoir été accusé de sorcellerie (Boa Koassi) ou enfin pour avoir été héro malheureux de la lutte contre les colonisateurs. Le passage de lutte dynastique se fait à partir de l’établissement d’une filiation entre certaines femmes du lignage, plus précisément celles qui ont enfanté des rois.

En outre le décès du chef abuswa royal Ndenye permet de reconstituer tous les liens de parenté unissant les membres du lignage. La succession des générations résulte dans le même personnage masculin dont les noms sont indiqués et sont nés d’une même mère ou de deux sœurs. En Anyi, ceux qui se succèdent au pouvoir sont généralement issus indirectement de plusieurs sœurs (utérines) situées en principe à la génération II. Ils sont à l’origine des différentes branches entre lesquelles alterne le pouvoir et plusieurs générations les en séparent. Il est clair que la différence d’âge (trente ans maximum) qui existe entre les sœurs utérines se répercute et s’amplifie dans les générations du système matrilinéaire. Une politique d’alliance matrimoniale permet le renforcement des liens déjà formés pendant la migration entre les lois des Ndenye. Et les chefs voisins. Cette alliance matrimoniale joue un rôle considérable. Deux jumelles "n’da" Benya et "n’da" Eba sont au centre de ce réseau d’alliance. Le thème de leur mariage se rencontre partout à Abradinou, Adaou et sont nés du mariage d’Ehora Amyao avec leur mère Yablé et étant à l’origine de leur fils ou petit fils de deux chefferies. Les Abrades se sont probablement inspirés comme voisin du Ndenye. Leur organisation politique, d’autres Etats Akan comme Ebrorosa-Aowin et surtout Sefwiwiawso, où ils étaient établis avant d’immigrer jusqu’au Comoé.

1. Organisation économique.

On assiste à un enrichissement du lignage royal Ndenye. Dès la seconde moitié du XVIIIème siècle, les Anikle commencent à accumuler de considérables richesses en or. Selon Cheruy sous le règne de Koa Tiumasi l’extraction de l’or a connue sa plus grande extension.

**CONCLUSION.**

En définitive, les sociétés lignagères de Côte d’Ivoire sont constituées de deux groupes de lignages à savoir le patrilignage et le matrilignage. Ainsi notre étude révèle que l’organisation de ces sociétés est bien structurée sur les deux côtés au plan sociopolitique et économique. Même si ces sociétés ne sont pas les seules composantes des sociétés de la Côte d’Ivoire, elles constituent une majorité.

BIBLIOGRAPHIE.

* E. E. Evans-Pritchard, **Dictionnaire de l’ethnologie générale et de l’anthropologie**, p 421-422, p937-938
* Claude Hélène Perrot, **Les Anyi-Ndenye et le pouvoir au XVIIIème et XIXème siècle**, 333p
* Emmanuel Terray, **Organisation sociale des Dida de Côte d’Ivoire**, 374p
* Gabriel Lepointe, **La famille dans l’ancien droit Montchrestien**, 1945; 5ème édition…..1956 p205
* Josep Morsel et Christine Ducourtieux, **Histoire (moyen âge) est un sport de combat**…..2007.

Les ouvrages cités ne sont pas partie de l’historiographie. Ceci pour dire que vous avez jugé utile de traiter le sujet en vous fondant sur l’ethnologie et même la sociologie. Vous parlez de sociétés matrilinéaires et patrilinéaires alors que ce sont des systèmes.

Vous n’avez fait aucun effort pour traiter le thème.

10/20